

DOCUMENT EXTERNE

Londres, janvier 1993

PAKISTAN

Arrestations et torture de militants politiques

Introduction

Des milliers de partisans de la *Pakistan Democratic Alliance* (PDA, Alliance démocratique du Pakistan) ont été arrêtés dans différentes régions du pays le 17 novembre 1992 et les jours suivants, avant et pendant une manifestation organisée par la PDA. Une autre vague d'interpellations aurait eu lieu le 22 décembre à Islamabad. Plusieurs centaines des personnes arrêtées étaient considérées comme des prisonniers d'opinion détenus pour avoir simplement exercé sans recourir à la violence le droit d'exprimer leurs opinions politiques ou pour leur appartenance à un parti d'opposition. Parmi les autres personnes interpellées avant la manifestation et pendant celle-ci, et considérées comme des prisonniers d'opinion, figurent des journalistes et 12 membres d'une organisation de défense des droits de l'homme qui observaient la manifestation sans y participer. De très nombreux manifestants ont été blessés par la police ; plusieurs membres

de l'opposition ainsi que des journalistes témoins des arrestations auraient été torturés. Les amendements législatifs introduits en novembre et en décembre 1992 ont privé les prisonniers politiques d'un certain nombre de garanties légales dont ils bénéficiaient auparavant. Le 29 décembre, le gouvernement a toutefois annoncé son intention de rétablir certaines d'entre elles.

Le contexte

Des informations faisant état d'arrestations massives d'opposants politiques sont parvenues régulièrement à Amnesty International depuis l'arrivée au pouvoir de Mian Nawaz Sharif, en novembre 1990. La première vague d'interpellations de membres du *Pakistan People's Party* (PPP, Parti du peuple pakistanais) est intervenue en décembre 1990 et en janvier 1991 ; d'autres ont eu lieu en juin, en août et en novembre 1991. L'Organisation a exprimé sa préoccupation face à ces arrestations de militants politiques, dont un grand nombre étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. Dans un rapport intitulé *Pakistan. Arrestations d'opposants politiques dans la province du Sind, août 1990 - début 1992* (index AI : ASA 33/03/92), publié en juin 1992, Amnesty International a également fait part de son inquiétude à propos des informations faisant état de tortures, notamment de viol, dont les prisonniers politiques seraient les victimes pendant leur garde à vue.

En mai 1992, plusieurs centaines de membres du PPP auraient été interpellés alors qu'ils protestaient contre des irrégularités qui auraient été commises au cours d'une élection partielle dans le Sind. En juillet, plusieurs dizaines de militants du PPP ont été arrêtés à Karachi où devait avoir lieu une manifestation antigouvernementale.

Les arrestations massives d'opposants politiques en novembre et en décembre 1992

La PDA, alliance d'opposition dominée par le PPP, a appelé à une « *longue marche* » qui devait se dérouler le 18 novembre 1992 entre Rawalpindi et le Parlement fédéral à Islamabad, sur une distance d'une vingtaine de kilomètres. La marche, qui devait être suivie d'un rassemblement à Islamabad, avait pour but d'appuyer la revendication de la PDA en faveur de la formation d'un « *gouvernement de consensus national* » en attendant la tenue de nouvelles élections. La marche et le rassemblement avaient dans un premier temps été autorisés mais, le 16 novembre, le gouvernement fédéral a interdit tout rassemblement de plus de cinq personnes ainsi que le port d'armes à Islamabad. Cette mesure, immédiatement exécutoire, devait rester en vigueur pendant deux mois.

Les autorités fédérales ont déployé un grand nombre de policiers et de membres des forces paramilitaires pour disperser toute manifestation et arrêter quiconque y participerait. Les principaux accès routiers d'Islamabad ont été bloqués et des barrages de barbelés ont été érigés dans les rues de la capitale.

Plusieurs milliers de membres du PPP auraient été arrêtés dans différentes régions du Pakistan à partir du 17 novembre. Certains ont été détenus pour avoir enfreint l'interdiction de réunion ; de nombreuses arrestations seraient toutefois intervenues dans des régions où les rassemblements de plus de

cinq personnes n'avaient pas été interdits.

Le 20 novembre, le gouvernement a annoncé l'interpellation de 1 621 personnes au cours des trois jours précédents dans tout le pays. Amnesty International estime que le nombre total des arrestations est probablement beaucoup plus élevé. Les responsables de la prison d'Adyala à Rawalpindi auraient déclaré que plus de 1 000 personnes avaient été incarcérées dans ce seul établissement pendant trente jours pour avoir troublé l'ordre public. Des arrestations ont également été signalées dans la province de la Frontière du Nord-Ouest, au Pendjab et dans le Sind. La majorité des personnes interpellées auraient été relâchées quelques heures ou quelques jours plus tard, mais un certain nombre, parmi lesquelles figuraient des parlementaires appartenant à la PDA, auraient fait l'objet d'ordonnances de placement en détention pour une durée de trente jours, aux termes de la *Maintenance of Public Order Ordinance* (MPO, Ordonnance sur le maintien de l'ordre public). D'autres ont été inculpées de sédition et devaient comparaître devant des tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes. Certaines personnes enfin ont été inculpées d'infraction à l'interdiction de réunion.

Benazir Bhutto, coprésidente du PPP et chef de l'opposition à l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'une mesure d'interdiction de séjour à Islamabad pour une durée de trente jours ; elle a été emmenée contre son gré à Karachi. Un porte-parole gouvernemental a affirmé qu'elle avait été « placée en détention pour assurer sa sécurité », alors que des centaines de personnes ont été témoins de son départ forcé d'Islamabad. Le gouvernement de la province de la Frontière du Nord-Ouest, où Benazir Bhutto envisageait également d'organiser une marche de protestation, lui a interdit le territoire de la province pour une durée de trente jours. Ces deux mesures d'interdiction ont toutefois été levées quelques jours plus tard.

Bon nombre des personnes arrêtées étaient des prisonniers d'opinion probables, détenus du seul fait de leur appartenance à un parti d'opposition ou pour avoir exercé le droit d'exprimer leurs opinions politiques sans user de violence. Bien que les autorités aient affirmé que les participants à la marche de protestation avaient pour objectif de renverser le gouvernement par la force, il ressort de la plupart des témoignages qu'ils n'étaient pas armés.

L'exemple suivant illustre la nature arbitraire de la détention des prisonniers d'opinion. Le 18 novembre, la police a arrêté 12 membres de la Commission pakistanaise des droits de l'homme, organisme indépendant, venus à Islamabad pour observer les violations des droits de l'homme pendant les manifestations. Ces personnes, parmi lesquelles figuraient plusieurs éminents avocats défenseurs des droits de l'homme, ont été emmenées au poste de police de Margalla où elles ont été enfermées pendant plus de trente heures, en compagnie de trois autres détenus, dans une pièce mesurant moins de trois mètres sur trois. La cellule était trop petite pour que tous les prisonniers puissent s'allonger et ils ont été contraints de dormir à tour de rôle ; les policiers ne leur ont fourni ni literie ni nourriture. Aucun ordre de placement en détention ne leur a été présenté et ils n'ont pas eu connaissance des motifs de leur maintien en garde à vue. Ils ont en outre rencontré de grandes difficultés pour prendre contact avec

leurs proches et des avocats. À la suite de l'intervention de journalistes étrangers et de diplomates, l'administration a ordonné dans la soirée du 19 novembre la remise en liberté des deux femmes qui faisaient partie du groupe ; les autres membres devaient être transférés à la prison d'Adyala pour une durée de trente jours. Asma Jahangir et Shahtaj Qizilbash, les deux femmes, ayant refusé de partir sans leurs collègues, l'administration a décidé quelques heures plus tard de relâcher tous les membres de la Commission des droits de l'homme. Ce n'est qu'au moment où ils allaient quitter le poste de police, le 19 novembre peu avant minuit, que des ordonnances de placement en détention ont été émises, en vertu d'une loi sur la détention préventive.

Le 22 décembre, plusieurs membres de la PDA auraient été arrêtés à Islamabad alors qu'ils manifestaient pacifiquement à proximité du Parlement fédéral, au moment où le président Ghulam Ishaq Khan prononçait le discours d'ouverture de la session parlementaire. La police avait érigé des barrages de barbelés sur toutes les routes menant au Parlement et interdit l'entrée de tous les véhicules publics et privés dans la capitale. L'immeuble abritant le secrétariat du PPP a été investi au petit matin, apparemment sans qu'un mandat de perquisition n'ait été délivré, et une quarantaine de militants qui s'y trouvaient ont été interpellés. La plupart auraient été relâchés dans les heures qui ont suivi.

Les tortures infligées aux prisonniers politiques

Amnesty International a reçu plusieurs informations indiquant que la police et les forces paramilitaires avaient fait un usage disproportionné de la force par rapport à la nature des manifestations. De très nombreux militants de la PDA ont été blessés en novembre lorsque les policiers ont dispersé les manifestants à coups de matraque. Plusieurs personnes détenues pour leur participation au mouvement de protestation auraient été maltraitées pendant leur garde à vue. Ce fut notamment le cas d'une douzaine de journalistes témoins des manifestations et parmi lesquels figurait Mariana Baabar, journaliste au quotidien *The News*, qui aurait été battue et insultée pendant sa garde à vue le 18 novembre.

Salman Taseer, proche conseiller de Benazir Bhutto et secrétaire à l'information du PPP, aurait été torturé pendant sa garde à vue à Lahore. Cet homme a adressé une requête à la haute cour de Lahore dans laquelle il demandait que le premier ministre, entre autres, soit inculpé pour actes de torture. Salman Taseer a affirmé qu'après son arrestation, le 18 novembre à Lahore, il « *avait été transféré dans quatre postes de police différents en vingt-quatre heures [et qu'il avait été] battu, humilié et torturé en toute impunité* ». Lors d'une conférence de presse le 1^{er} décembre, il a fait le récit suivant : « *J'ai été suspendu par les pieds et j'ai perdu connaissance à plusieurs reprises. Je ne sais pas combien de temps ils m'ont laissé dans cette position. J'ai commencé à saigner du nez. Ils m'ont ensuite fait descendre et m'ont posé une barre de fer sur les jambes. Deux policiers en civil se sont assis sur la barre qu'ils ont fait rouler sur mes jambes, écrasant les chairs. J'ai aussi été frappé à coups de bâton et de matraque en caoutchouc sur la plante des pieds jusqu'à ce qu'ils enflent comme des ballons* ». Salman Taseer a ajouté que le commissaire de

police de Dharampura avait refusé d'enregistrer la plainte qu'il voulait déposer contre les policiers qui l'avaient torturé.

Mukhtar Awan, ancien ministre du gouvernement fédéral, aurait été blessé à la tête le 22 décembre par des policiers. Ceux-ci l'auraient frappé à coups de matraque alors qu'il avait pris la tête d'une manifestation pacifique à Islamabad. À la fin de l'année, il était toujours hospitalisé dans un état critique dans le service de neurochirurgie de l'Institut des sciences médicales du Pakistan à Islamabad. Sohail Malik, dirigeant de la Fédération étudiante du peuple (PSF) liée au PPP, a également été arrêté le 22 décembre. Des policiers chaussés de lourdes bottes lui auraient, à plusieurs reprises, donné des coups de pied et l'auraient également frappé à l'aide de matraques électriques et de crosses de pistolet. Cet homme a déclaré : « [...] *Les policiers m'ont emmené dans une autre pièce où ils m'ont fait allonger par terre, puis ils m'ont frappé à coups de matraque électrique. Ils me soulevaient en me tirant par les cheveux, puis me laissaient retomber. J'ai perdu connaissance. Ils m'ont piétiné sur tout le corps* ». Un médecin appartenant à *Voice against Torture* (Voix contre la torture), organisation indépendante pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture, qui a examiné Sohail Malik, a déclaré que les tortures qui lui avaient été infligées risquaient de le laisser impuissant. Ce médecin a précisé qu'à la suite des coups de pied reçus une importante quantité de sang s'était accumulée dans les testicules et que plus d'un litre avait été ponctionné chirurgicalement.

Les amendements législatifs concernant les prisonniers politiques

En novembre et en décembre 1992, des amendements législatifs ont été introduits à la suite de la promulgation de deux ordonnances limitant le droit des prisonniers de bénéficier d'une mise en liberté sous caution. Amnesty International a craint que les droits des prisonniers politiques incarcérés dans le cadre des vagues d'arrestations de novembre et de décembre ne soient affectés par ces mesures ; mais le 29 décembre, le gouvernement a annoncé qu'il retirerait l'une des ordonnances.

Le 16 novembre, le président Ghulam Ishaq Khan a promulgué l'ordonnance XV de 1992 qui abrogeait une disposition antérieure prévoyant qu'un prisonnier incarcéré pendant deux ans sans interruption en instance de procès était automatiquement remis en liberté sous caution. Le 14 décembre, le président a promulgué l'ordonnance de 1992 relative aux tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes. Celle-ci prévoit que ces juridictions seront désormais les seules à être saisies des demandes de mise en liberté sous caution, supprimant ainsi la compétence des hautes cours en ce domaine. L'ordonnance est immédiatement entrée en vigueur avec effet rétroactif en ce sens que toutes les demandes de mise en liberté sous caution qui étaient, avant sa promulgation, en instance devant d'autres juridictions, relèvent désormais de la compétence des tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes.

Les amendements législatifs ont été critiqués par plusieurs associations de juristes et groupes pakistanais de défense des droits de l'homme qui y voient une tentative en vue de limiter la compétence des plus hautes instances judiciaires et de priver les détenus, notamment les prisonniers

politiques, de certains de leurs droits fondamentaux. Plus de 400 avocats ont défilé dans les rues de Lahore le 19 décembre pour protester contre la limitation des pouvoirs des tribunaux. Hamid Khan, président du conseil de l'ordre des avocats de la haute cour de Lahore, a condamné l'ordonnance en déclarant qu'il s'agissait d'une « *atteinte grave aux droits fondamentaux et aux libertés publiques [...] visant à priver les citoyens de leurs droits les plus élémentaires* ». Le conseil de l'ordre des avocats de Karachi a affirmé que le droit de tous les inculpés à bénéficier d'une mise en liberté sous caution en attendant d'être jugés était un privilège qui avait été supprimé pour des motifs politiques. La Cour suprême pakistanaise a sollicité du gouvernement des explications à propos de cette ordonnance et lui demandé de justifier la limitation de compétence des plus hautes instances judiciaires. La Commission pakistanaise des droits de l'homme a déploré, dans une résolution adoptée en décembre, la promulgation des deux ordonnances en indiquant qu'il s'agissait d'un « *empiètement sur l'autorité de la loi* ».

Amnesty International craint que ces ordonnances n'aient une incidence sur le sort de nombreux prisonniers politiques, dont certains sont des prisonniers d'opinion, arrêtés lors des vagues d'arrestations de novembre et de décembre et inculpés pour des faits relevant de la compétence des tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes. Salman Taseer, inculpé de sédition pour avoir tenté de se rendre à Islamabad afin de participer à la marche sur le Parlement organisée par l'opposition, a notamment subi les effets de l'ordonnance promulguée à la mi-décembre. Le tribunal d'exception de Lahore pour la répression des activités terroristes, qui doit le juger, a rejeté sa demande de mise en liberté sous caution ; cet homme n'a désormais plus la possibilité d'adresser une autre demande à la haute cour de la province.

Asif Ali Zardari est également au nombre des prisonniers politiques concernés par ces ordonnances. Syed Iftikhar Gilani, ancien ministre de la Justice, a déclaré le 14 décembre que « *l'ordonnance avait été promulguée simplement pour empêcher Asif Ali Zardari, membre de l'Assemblée nationale, d'être remis en liberté sous caution après avoir passé deux ans en prison* ». Asif Ali Zardari, le mari de Benazir Bhutto, incarcéré depuis octobre 1990 dans le cadre de plusieurs procédures criminelles, a été acquitté dans cinq d'entre elles par des tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes ; deux autres procédures sont toujours en instance. Il a déposé en octobre une nouvelle demande de mise en liberté sous caution après avoir été acquitté dans une affaire où il lui était reproché d'avoir organisé le meurtre de 23 personnes en 1990. Détenu depuis deux ans sans avoir été condamné, Asif Ali Zardari aurait bénéficié automatiquement d'une mise en liberté sous caution si le président n'avait pas abrogé cette disposition juste avant qu'elle ne lui devienne applicable. Sa demande de mise en liberté avait en outre été examinée par la haute cour du Sind qui devait faire connaître sa décision. Elle devra maintenant être renvoyée devant la juridiction inférieure pour une nouvelle audience. La haute cour

du Sind aurait toutefois décidé de ne pas tenir compte des dispositions de l'ordonnance présidentielle et d'examiner les conclusions des avocats afin

de décider si elle pouvait toujours remettre Asif Ali Zardari en liberté sous caution.

Le 29 décembre, le gouvernement a annoncé le retrait de l'ordonnance de 1992 relative aux tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes.

Préoccupations et recommandations d'Amnesty International

Amnesty International est préoccupée par l'incarcération de milliers de prisonniers politiques, dont certains prisonniers d'opinion probables, arrêtés du seul fait de leur appartenance à un parti politique d'opposition ou pour avoir exercé, sans user de violence, le droit d'exprimer leurs opinions politiques. L'Organisation prie instamment le gouvernement pakistanais de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion. Elle appelle également les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les militants politiques ne soient plus victimes d'arrestations arbitraires pour avoir simplement exprimé leurs opinions sans recourir à la violence.

Amnesty International est préoccupée par les tortures qui auraient été infligées à plusieurs personnes, parmi lesquelles Salman Taseer, Sohail Malik et Mukhtar Awan. Elle prie le gouvernement de s'assurer qu'aucun prisonnier n'est soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Certaines formes de sévices sont prohibées par la Constitution pakistanaise dont l'article 14-2 dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture pour obtenir des preuves* ». Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits par plusieurs normes internationales en matière de droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce dans son article 5 : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». L'article 2 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose : « *Tout acte de torture ou tout autre peine et traitement cruel, inhumain ou dégradant est un outrage à la dignité humaine et doit être condamné comme un reniement des buts de la Charte des Nations unies et comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.* » Ce principe est également énoncé à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Amnesty International appelle le gouvernement pakistanais à faire en sorte que nul ne soit soumis à la torture ou à des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle l'exhorte en outre à ordonner une enquête indépendante et impartiale sur les plaintes pour torture. Les conclusions de ces enquêtes devraient être rendues publiques et les coupables présumés déférés à la justice.

Amnesty International demande aux autorités pakistanaises de s'assurer que tous les prisonniers politiques qui font l'objet d'inculpations criminelles, bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable et que toutes les garanties légales prévues par la loi pakistanaise leur soient entièrement et également appliquées. L'Organisation craint que les amendements législatifs récemment introduits ne privent les prisonniers politiques ayant à

comparaître devant les tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes de leur droit d'adresser aux hautes cours une demande de mise en liberté sous caution. La Constitution pakistanaise dispose dans son article 25-1 : « *Tous les citoyens sont égaux devant la loi et bénéficient d'une égale protection* ». Restreindre le droit des personnes jugées par les tribunaux d'exception pour la répression des activités terroristes à formuler une demande de mise en liberté sous caution constitue une violation du principe de l'égalité de tous devant la loi. Amnesty International exhorte le gouvernement pakistanais à restituer l'intégralité de leurs droits légaux à tous les prisonniers politiques incarcérés et jugés dans le pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Pakistan: Arrests and torture of political activists. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - février 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :